

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA TAILLE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal www.saint-nicolas-de-la-taille.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget comporte deux sections : la section fonctionnement et la section d'investissement. La section fonctionnement inclue la gestion des affaires courantes et notamment le versement des salaires des agents de la commune. La section investissement a vocation à préparer l'avenir.

Le budget 2024 a été voté le 8 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la réunion de la commission des Finances du 28 mars 2024. Il a été établi avec la volonté :

- d'appliquer la nomenclature M57 développée,
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département, et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2024 du budget général de la commune.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2024 de la commune de St Nicolas de la Taille atteint un volume global de 2 318 244.72€, contre 2 829 551€ en 2023, soit une diminution de 18.07%.

Le budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Le total des recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 073 319.72 € soit une diminution de 0.38 % par rapport aux crédits votés en 2023 s'élevant à 1 077 453.50 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (634 409 € versés en 2023 et 649 077€ attendus en 2024)
- Les dotations versées par l'Etat (dont la DGF – Dotation Globale de Fonctionnement)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie périscolaire, locations des salles...)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE 2023 ET 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023	Année 2024	Évolution %
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	3 200.00	4 790.00	+49.7
73 - Impôts et taxes	634 124.00	649 077.00	+2.36
74 - Dotations, subventions et participations	249 007.00	145 025.00	-41.8
75 - Autres produits de gestion courante	21 740.00	34 237.00	+57.5
77 - Produits exceptionnels		1 140.00	0
013 - Atténuations de charges	4 636.00	332.00	-92.8
002 - Excédent de fonctionnement reporté	164 746.50	238 718.72	+44.9
Total recettes réelles	1 077 453.50	1 073 319.72	-0.4
Total recettes d'ordre	38 675.00	38 654.00	-0.1
Total recettes de fonctionnement	1 116 128.50	1 111 973.72	-0.4

- **Chapitre 70** : ce chapitre comprend principalement les concessions dans les cimetières, la redevance pour la distribution et le transport de gaz sur la commune, les participations pour la soirée beaujolais.

● **Chapitre 73** : du fait de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe professionnelle, la commune est devenue bénéficiaire depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux du département 25.36% s'ajoute à celui de la commune : 18.85%, soit un total de 44.21%.

	2008	2009	2011	2016	2020	2021	2023
TAXE HABITATION	7,34%	5,55%	5,72%	6.24%	6.76%	0%	0%
TAXE FONCIERE FONCIER BATI	19,98%	15,55%	15,97%	17.41%	18.85%	44.21%	44.21%
TAXE FONCIERE FONCIER NON BATI	41,96%	31,73%	32,68%	35.62%	38.56%	38,56%	38,56%

Les élus ont fait le choix en 2024, malgré la conjoncture actuelle, de ne pas augmenter les taux. Le produit fiscal attendu est estimé à 340 315€ en 2024, contre 328 097€ réellement perçus en 2023.

Ce chapitre comprend également :

- L'attribution de compensation Taxe Professionnelle Unique (TPU) et transfert de charges, versée par la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine. Son montant n'a pas évolué depuis sa mise en place en 2008 (201 195€).
- La dotation de solidarité communautaire qui correspond à un accompagnement financier des communes par la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (8000€) contre 8 015€ réellement perçus en 2023. Il s'agit d'une estimation.
- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : il s'agit d'une compensation versée par l'Etat dans le cadre de la perte de ressources engendrée par la suppression de la taxe professionnelle (71 926€). Identique à 2023.
- Les droits de passage France Télécom sur le domaine public ont été transférés au chapitre 70.
- Les taxes sur les pylônes électriques : il s'agit d'une imposition forfaitaire sur les pylônes situés sur la commune (27 641€ contre 25 176 € en 2023)
- Les droits de place : cela concerne les camions de vente outillage. Rien de perçu en 2023, donc aucune prévision n'a été faite sur 2024..

● **Chapitre 74** : ce chapitre concerne principalement les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire et dotation de compensation) :

- La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève en 2024 à 77 301 € contre 78 110 € en 2023, soit de nouveau une légère baisse prévue de 1.03%. Pour rappel, depuis 2012, cette dotation ne cessait de diminuer depuis 2012, hormis en 2023 où elle a très légèrement augmenté (+310€).
- La Dotation de Solidarité Rurale s'élève à 21 000 € en 2024 contre 24 689 € en 2023. Aucun montant n'ayant été notifié à ce jour, il s'agit d'une estimation.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : il s'agit d'une taxe sur la cession de maisons ... sur le territoire de la commune. Celle-ci n'étant pas maîtrisée et sujette à changement, aucun montant n'a été inscrit. Montant perçu en 2023 : 35 338€ contre 35 78€ en 2022.

- La Dotation de Compensation Réforme Taxe Professionnelle (DCRTP) par rapport à 2023 (36 998€).
- Les compensations au titre des exonérations des taxes versées par l'Etat sont estimées à 8 409 € exonération de taxes foncières (8 102 € perçus en 2023).
- Autres participations diverses : rien n'a été prévu en 2024, étant donné que la dotation pour la biodiversité et aménités rurales de 6732€ était exceptionnelle, ne concernait que 2023.

● **Chapitre 75** : il comprend :

- les revenus des immeubles pour 23 344 €. Cela correspond
 - au loyer de deux logements,
 - et aux locations des salles, avec refacturation de l'électricité depuis le 10/10/2022.
- La vente des jetons, facturation copies, participation éclairage public de St Antoine la Forêt.
- Le remboursement de sinistres par les assurances.

● **Chapitre 013** : il s'agit essentiellement du remboursement des assurances lors des arrêts maladie du personnel titulaire et du remboursement du supplément familial.

Chapitre 002 : Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2023 reporté en 2024 : 238 718.72 € contre 164 746.50€ en 2023.

● **Total recettes d'ordre** : correspond aux montants des dotations aux amortissements et aux travaux en régie.

C- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élève à 884 519€ contre 855 826 € en 2023, soit une augmentation de 3.35%.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE 2023 ET 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023	Année 2024	Évolution %
011 - Charges à caractère général	176 785.00	231 986.00	+31.2
012 - Charges de personnel et frais assimilés	222 180.00	195 950.00	-11.8
014 - Atténuations de produits	21 472.00	21 500.00	+0.1
65 - Autres charges de gestion courante	422 276.00	419 841.00	-0.6
66 - Charges financières	8 300.00	15 242.00	+83.6
67 - Charges exceptionnelles	4 813.00		-100
Total dépenses réelles	855 826.00	884 519.00	+3.4
Total dépenses d'ordre	260 302.50	227 454.72	-12.6
Total dépenses de fonctionnement	1 116 128.50	1 111 973.72	-0.4

● **Chapitre 011** : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement : téléphone, chauffage carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien (bâtiments, voies, véhicules, matériel du service technique...), les primes d'assurances, les contrats de maintenance, le fleurissement, les dépenses liées aux animations communales, les réparations des illuminations de fin d'années, les achats d'ouvrages pour la bibliothèque, les dépenses liées à la Garderie Périscolaire...

A noter en 2024 :

- augmentation de 10% à l'article 60612 – électricité (environ 10%)
- Le contrat d'entretien des espaces verts avec l'entreprise BARRAY a été inscrit à l'article 611 – contrats de prestations (37 300€)
- La prestation versée à la Maison pour Tous (15 850€)
-

● **Chapitre 012** : ce chapitre concerne toutes les dépenses afférentes au personnel de la commune. Le personnel de la commune sera composé de 5 agents titulaires et 1 agent non titulaire. La dépense est estimée à 192 900€ contre 218 880€ en 2023, soit une baisse de 11.9%. Le total des dépenses du personnel représente 21.81% des dépenses réelles.

Ont été pris en compte les avancements d'échelons, l'évolution des charges sociales, l'arrivée d'un nouvel agent, à 28/35^{ème}, au 1^{er} juillet 2024, qui aura comme fonction secrétaire de mairie, mais avec 8/35^{ème} consacrés à la bibliothèque.

Ci-dessous tableau récapitulatif des effectifs pris en compte en 2024 :

GRADES	AFFECTATION	DUREE	STATUT
Rédacteur Principal 1ère Classe	secrétariat	35	Titulaire
Rédacteur Territorial	secrétariat	35	Titulaire
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	secrétariat	28	Titulaire
Adjoint Technique	technique	35	A Recruter
Agent De Maitrise	entretien locaux	20	Titulaire
Adjoint Technique	entretien garderie	3,94	Titulaire

● **Chapitre 014** : ce chapitre concerne uniquement le Fond de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC) mis en place en 2012, et dont le montant était appelé à augmenter jusqu'en 2016. Toutefois, grâce à la prise en charge par Caux Seine Agglo. de l'augmentation annuelle, le montant est resté inchangé jusqu'en 2021 (17 690€). Depuis 2022, la commune subit l'augmentation 21 490€ en 2022, 21 467€ en 2023. Une estimation de 21 500€ a été inscrite pour 2024. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

● **Chapitre 65** : ce chapitre représente 47.46 % du total des dépenses réelles. Il comprend pour l'essentiel, par rapport à 2023, une augmentation de la subvention versée au CCAS (1 358€).

● **Chapitre 66** : ce chapitre comprend essentiellement le remboursement des intérêts de la dette. La dépense augmente : 15 242€ en 2024 contre 8 300€ en 2023 : augmentation liée aux emprunts contractés en 2023.

Au 1^{er} janvier 2024, les emprunts se décomposent ainsi :

- Prêt LT 196.000 € échéance 01/02/2027 : Reste un capital de 65 620.86 €
- Prêt LT 250 000 € échéance 02/10/2038 : Reste un capital de 250 000 €
- Prêt CT de 105 000€, remboursable en 2024, après versement des subventions attendues

- **Chapitre 023** : cette somme correspond à l'autofinancement de la section Investissement.
- **Chapitre 042** : il s'agit de la dotation aux amortissements. Cette somme est en partie neutralisée via le chapitre 042 en recettes.

II. LA SECTION INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
 - et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

B) Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 et 2024 PAR OPERATION

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023	Année 2024	%
001 - Excédent d'investissement reporté	18 331.55	291 050.59	+999.9
10 - Dotations, fonds divers et réserves	118 720.45	121 895.41	2.7
13 - Subventions d'investissement reçues	248 416.00	138 142.00	-44.4
16 - Emprunts et dettes assimilés	359 409.00	421 548.28	+17.3
Total recettes réelles hors opérations	744 877.00	972 636.28	+30.6
0059 - Aménagement route départementale 17	3 840.00		
Total recettes opérations d'investissement	3 840.00		
021 - Vir.de la section fonctionnement			+64.1
040-041 - Opérations d'ordre			-79.6
Total recettes d'ordre	964 705.50	233 634.72	-75.8
Total recettes d'investissement	1 713 422.50	1 206 271.00	-29.6

- Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 972 636.28€ en 2024. Elles comprennent :
- Le Fond de Compensation TVA (FCTVA) compte-tenu des dépenses d'investissement effectuées en 2023 : 61 120€. Le montant élevé correspond à un rattrapage par rapport à 2023, concernant les travaux hydrauliques de la RD17 qui n'avaient pas été pris en compte.
 - taxe d'aménagement estimée à 15 000€
 - Emprunt supplémentaire : 421 548.28 €. Ce montant comprend des subventions en attente de décisions.
 - Des subventions de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL, du Département, de la Région, du Syndicat Départemental Electrique SDE, de Caux Seine Agglo et de l'ADEME : arrêtés reçus pour un total de 138 142€,
 - De l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement 2023 pour 45 775.41€.
 - L'excédent d'investissement 2023 reporté de 291 050.59€

A ces recettes réelles d'investissement, s'ajoutent :

- l'autofinancement : virement de la section fonctionnement pour un montant de 198 173.72 €
- des amortissements pour 29 281€
- les restes à réaliser 2023 compris dans le total sont de 88 409€ et correspondent à des subventions reçues pour l'aménagement du cimetière.

C) Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023	Année 2024	%
001 - Déficit d'investissement reporté	0	0	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 520.00	9 264.00	-11.9
16 - Emprunts et dettes assimilés	212 665.00	137 296.00	-35.4
204 - Subventions d'équipement versées	23 053.00	15 380.00	-33.3
27- Autres immobilisations financières	500.00	500.00	0
Total dépenses réelles hors opérations	246 738.00	162 440.00	-34.2
13 - Matériels divers	20 769.00	10 364.00	-50.1
15 – Cimetière	346 862.00	333 232.00	-3.9
20 - Eglise	1 700.00		-100
40 – Terrains	30 380.00	25 320.00	-16.7
51 - Travaux de voirie	74 757.00	271 120.00	262.7
56 - Bâtiments communaux	750.00		-100
58 – Bâtiment briques et silex	56 918.5	137 198.00	141
0059 - Aménagement route départementale 17	54 050.00	0.00	-100
66 – Défense contre l'incendie	121 820.00	122 600.00	+0.6
67 – Aménagement centre bourg	15 600.00	51 163.00	+228
70 – Cabinet médical 2028		48 000.00	+100
Total dépenses opérations d'invest.	723 606.5	998 997.00	+38.1
Total dépenses d'ordre	743 078.00	44 834.00	-94
Total dépenses d'investissement	1 713 422.50	1 206 271.00	-29.6

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 s'élèvent à 1 161 437€

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

Travaux d'effacements « rue du Val Eglantier (15 380€

Opération 13 – MATERIELS DIVERS :

- divers équipements et outillages techniques et informatiques,
- remplacement des chaises (salle polyvalente).

Opération 15 – CIMETIERES : finalisation travaux d'aménagement cimetière « rue du Val au Geai »

Opération 40 – TERRAINS : poursuite des procédures d'achats de terrains, frais de géomètre, frais de notaire et indemnités d'éviction.

Opération 51 : TRAVAUX DE VOIRIE

- réalisation d'une passerelle afin de relier la RD17 au cheminement piéton
- réalisation entrées charretières
- réalisation de trottoirs « rue de la Taille », « impasse du Mont Hulé » et « impasse Grout »,

Opération 58 – BATIMENT BRIQUES ET SILEX : étude amiante, structure et nettoyage avec désinfection.

Opération 66 – DEFENSE INCENDIE : réalisation phase 3 avec mise en place de 4 réserves à incendie (placette Sente aux Loups, rue de la pierre Gant, Pont Navarre et route du Grand Trait)

Opération 67 – AMENAGEMENT CENTRE BOURG : étude sécurisation du centre bourg vers Tancarville

Opération 70 – CABINET MEDICAL 2028 : étalement de la dépense d'achat sur 5 ans.

Les restes à réaliser 2023 compris dans le total s'élèvent à 425 235€ en dépenses.

III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET - RECAPITULATION

SECTION	BUDGET PRINCIPAL		BUDGET CCAS	
	Pour mémoire, budget précédent	Votes	Pour mémoire, budget précédent	Votes
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	918 689.50	1 206 271.00	500,00	500,00
RECETTES	918 689.50	1 206 271.00	694,00	694,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 082 833.50	1 111 973.72	11 329,00	9 850.00
RECETTES	1 082 833.50	1 111 973.72	11 329,00	9 850.00
TOTAL GENERAL DEPENSES	2 001 523.00	2 318 244.72	11 829.00	10 350.00
TOTAL GENERAL RECETTES	2 001 523.00	2 318 244.72	12 023.00	10 544.00

	CA 2022	Évolution %	CA 2023	Évolution %
Recettes réelles de fonctionnement (hors C/002 et C/775)	874 091	+ 1.19%	922 051	5.49%
Dépenses réelles de fonctionnement (intérêts compris)	790 139	-1.49%	801 677	1.46%
Epargne brute (A-B)	83 952	+36.08%	120 374	43.39 %
Remboursement en capital des emprunts	42 398	+0.63%	212 664	401 .60%
Epargne nette	41 554		-91 149	

ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

	Dette en capital en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier 2024	Annuité de l'exercice	dont		dette en capital au 31 décembre 2024
				intérêts	capital	
	196 000.00	65 620.86	20 506.92	517.44	19 989.48	45 631.38
	250 000.00	250 000.00	22 442.04	10 136.04	12 306.00	237 694.00
	105 000.00	105 000.00	109 588.52	4 588.52	105 000.00	0.00
TOTAL	551 000.00	420 620.86	152 537.48	15 242.00	137 295.48	283 328.38

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SAINT NICOLAS DE LA TAILLE, le 08/04/2024



Le Maire,
Michel CAVELIER

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 076-217606276-20240408-BP2024NOTE-BF